

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

ARRETE DU PRESIDENT

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A MADAME DOMINIQUE VIETTI, CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE DELEGUEE

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Urfé ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10, autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu le procès-verbal des opérations de vote en date du 16 avril 2026 portant élection du Président et des vice-présidents,

Vu la délibération n°2026/023 en date du 16 avril 2026 relative à la détermination du nombre de Vice-présidents et des autres membres du bureau ;

Considérant la nécessité d'assurer une organisation efficace et lisible des compétences communautaires,

Considérant l'intérêt d'associer les élus communautaires au suivi et à l'animation des politiques publiques,

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonctions :

A compter du 1^{er} mai 2026, Il est donné délégation de fonctions à Madame Dominique VIETTI conseillère communautaire déléguée, afin d'assurer le suivi, l'animation et la contribution à l'élaboration des actions communautaires dans les domaines suivants :

- Tourisme ;
- Vie associative.

À ce titre, elle participe notamment :

- Au suivi des projets et dispositifs en cours,
- À l'animation des relations avec les partenaires et acteurs concernés,
- À la préparation et à la transmission des dossiers destinés à l'instruction et à la décision.

La présente délégation s'exerce sous l'autorité du Président et en appui du vice-président chargé du pilotage des politiques mentionnées.

Article 2 : Absence de délégation de signature :

La présente délégation de fonctions n'emporte aucune délégation de signature.

Les actes, décisions, conventions et documents afférents aux domaines concernés demeurent signés par le Président ou par le vice-président ayant reçu délégation à cet effet.

Article 3 : Limites de la délégation :

La délégation accordée par le présent arrêté :

- Ne confère aucun pouvoir de décision autonome,
- Ne permet pas d'engager juridiquement ou financièrement la collectivité,

- S'exerce dans le respect des délégations accordées aux vice-présidents.

Article 4 : Responsabilité :

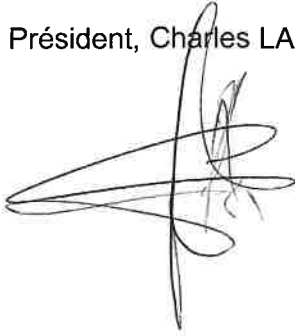
Le Président conserve l'entière responsabilité des compétences déléguées. La présente délégation pourra être modifiée ou retirée à tout moment.

Article 5 : Publication et notification :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté de Communes, et copie en sera adressée à M. le Sous-Préfet. En outre, une expédition en sera transmise au comptable public de la collectivité.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 28 avril 2026

Le Président, Charles LABOURE



**Communauté de Communes
du Pays d'Urfé**

Espace administratif et social
55, rue René Cassin
42430 SAINT JUST EN CHEVALET

téléphone : 04 77 65 12 24
email : contact@ccpu.fr

Date de transmission de l'acte: 28/04/2026

Date de réception de l'AR: 28/04/2026

042-244200820-AI_006_2026-AI

A G E D I